



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de France Olive et de l'ITAB en date du 1er décembre 2020,

Nom commercial	CURATIO
Numéro d'AMM	2140084
Substance(s) active(s)	Polysulfure de calcium 380gr/ litre
Titulaire de l'autorisation	BIOFA GMBH Andermatt France Alain Querrioux 166 Bld du Montparnasse 75014 PARIS

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 27 janvier 2021 au 27 mai 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque Pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine : <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne
--	--



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine</p> <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>-En cas de contact avec la culture, gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</p> <p>DRE : 48 heures</p>
Protection environnement / eau	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
Protection des organismes aquatiques	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
Protection des résidents et personnes présentes	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.
Modalités application(s) du produit	<p>Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30 °C.</p>

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s) Code usage: 12603203	Pommier et Poirier	24 l/ha 12 l/ha	2 applications 9 applications 11 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 53 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12553233	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s) Code usage: 12553203	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Pêcher*Trt Part.Aer.*Oidium(s) Code usage: 12553224	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours

Pêcher*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12553232	Pêcher et Abricotier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications	5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12653204	Prunier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications	5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 51 à BBCH 57 De BBCH 73 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12653206	Prunier	16 l/ha	3 applications	5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille Code usage: 12653201	Prunier	16 l/ha	3 applications	5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure Code usage: 12653205	Prunier	16 l/ha	5 applications	5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma Code usage: 12203204	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications	5 applications max / saison tous usages	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours

			confondus, intervalle mini entre application 5 jours		
Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses Code usage: 12203208	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose Code usage: 12203201	Cerisier	24 l/ha 16 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie de l'œil de paon et cercosporiose Code usage : 12503203	Olivier	24 l/ha	3 applications 3 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 11 à BBCH 59	30 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 28 janvier 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira